

Tarifs communaux 2024 – Délibération 12/2023DE11

Utilisation repas ou autres manifestations (hors réunions associations).

Les locations « extérieures » sont réservées aux habitants et associations des communes limitrophes.

Salle des fêtes du Prado (salle annexe comprise)		Forfait week-end
Famille bessenaise		350 €
Association bessenaise (maximum 3 par an)		80 €
Famille et association extérieures à la commune		700 €
Salle annexe du Prado, salle de réunions rue du Nord,		Forfait 2 jours
Famille bessenaise	1 jour *	220 €
Association bessenaise (maximum 3 par an)		80 €
Famille et association extérieures à la commune		440 €
Salle du Club des Cerisiers Blancs (bâtiment Le Trapèze)		Forfait 2 jours
Famille bessenaise	1 jour *	290 €
Association bessenaise (maximum 3 par an)		80 €
Famille et association extérieures à la commune		580 €
Salle polyvalente (hors sports)		Forfait week-end
Famille bessenaise		700 €
Association bessenaise (maximum 3 par an)		150 €
Famille et association extérieures à la commune		1400 €
Salle Résidence la Drivonne		1 jour
Résidents, famille bessenaises		80 €

*En cas de location pour une seule journée, les clés doivent être restituées **avant 12h00** dans la boîte aux lettres de la Mairie, le lendemain de la manifestation.

Utilisation vin d'honneur (maximum 2 heures) ou anniversaire enfant (maximum 4 heures)

Salle des fêtes du Prado ou Trapèze		
Famille bessenaise		100 €
Famille et association extérieures à la commune		200 €
Salle annexe du Prado ou salle de réunions rue du Nord		
Famille bessenaise		80 €
Famille et association extérieures à la commune		160 €

Matériel

Chaise : 0.50 € Banc : 1.00 € Table : 3.00€

Article 1 : Cette salle est louée sur demande préalable adressée en Mairie, pour l'organisation de manifestations associatives ou familiales.

- Le locataire devra fournir une attestation de son assurance responsabilité civile et, en cas d'incidents sur le bâtiment ou sur le matériel, acceptera de prendre en charge, soit directement, soit par l'intermédiaire de son assurance, l'intégralité des frais qui en découleraient.

- Tout accident corporel ou matériel survenu à des personnes est imputable au locataire.

- La durée de la location est fixée le jour de la réservation.

Article 2 : Les tarifs de location sont fixés par le Conseil Municipal. La location devra être réglée en mairie le jour de la réservation par chèque à l'ordre du Régisseur de la Régie mixte de Bessenay.

Tarif et remise des clés Le chèque pourra être encaissé avant la date de réservation. Il vaut validation de ladite réservation de salle.

Les clés de la salle seront remises par le secrétariat de Mairie le vendredi entre 13h30 et 18h30 (04 74 70 80 07). La restitution des clés devra avoir lieu au plus tard le lendemain de la manifestation AVANT 12h00 dans la boîte aux lettres de la Mairie.

En cas de perte des clés, un chèque de 100 € sera demandé au locataire.

Un chèque de caution de 500 € à l'ordre de la Mairie de Bessenay devra être remis au secrétariat de la Mairie lors de la prise en charge des clés. Le chèque de caution sera détruit après l'état des lieux. (Délibération n° 12/2020DE01)

Article 3 : Il est interdit de modifier l'installation électrique existante.

Consignes spécifiques

- Les soirées dansantes et la musique sont interdites dans cette salle.

- Aucune décoration de la salle n'est autorisée sur les murs et les plafonds.

- Cette salle n'est pas équipée en vaisselle, four et plaque de cuisson. Seul un réfrigérateur est disponible.

Article 4 : - Les locaux devront être rendus propres. Il est précisé que pour la cuisine et les WC, le nettoyage sera soigneusement contrôlé.

Nettoyage et rangement

- Les tables et chaises devront être rangées conformément à la disposition initiale, après avoir été parfaitement nettoyées.

- Le locataire dispose de containers enterrés pour les ordures ménagères et pour le tri sélectif à l'extérieur à proximité immédiate.

- A la fermeture, les responsables contrôleront que toutes les lumières sont éteintes, les volets fermés et les portes verrouillées et que le chauffage est arrêté.

- Toute perte ou casse de matériel devra être signalée au secrétariat de Mairie.

- Des pénalités pourront être appliquées pour tout objet manquant.

Article 5 : - La salle est louée en bon état, propre et rangée; elle devra être rendue dans le même état. Si une anomalie/problème était constaté à l'entrée dans la salle, veuillez prévenir la mairie dès la remise des clés ou au plus tôt possible avant la manifestation.

Etat des lieux

En cas de problème, prendre contact avec le service technique (Philippe Jaillot 06 21 87 15 74 / été : de 7h30 à 12h et de 13h30 à 16h30 et hiver : de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30)

Pour les associations, pensez à compléter également les annexes suivantes :

- Demande de communication
- Demande de location de matériel

Minimum 15 jours avant la date de votre manifestation.

FORMULAIRE DE RÉSERVATION

TRAPEZE

Capacité autorisée : 170 personnes (hors repas)

Version : octobre 2024

Documents à fournir impérativement lors de la réservation :

- Chèque de règlement de _____ € à l'ordre du Régisseur de la régie mixte de Bessenay
- Chèque de caution de 500 € à l'ordre de la Mairie de de Bessenay
- Règlement de la salle signé
- Attestation d'assurance R.C.

Fait à Bessenay, le
Le locataire (NOM Prénom)
Mention manuscrite « Lu et approuvé »

Le maire,
Karine FOREST



Nom-Prénom ou nom de l'association : _____

Personne responsable si association : _____

Adresse (si particulier) : _____

Contact téléphonique : _____

Adresse mail : _____

Prix : 1 jour 210,00 € 2 jours 290,00 €

Date(s) demandée(s) : du / / au / /

Motif d'occupation de la salle très précis (repas, musique, midi et/ou soir...) :